

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE  
DE MEYRARGUES



Séance du jeudi 20 mars 2025  
à 19h30

| CONSEILLERS MUNICIPAUX : |                |   |
|--------------------------|----------------|---|
| Effectif<br>légal        | En<br>exercice | Avant pris<br>part à la<br>délibération |
| 27                       | 27             | 26                                      |

Le Conseil Municipal de la commune de Meyrargues s'est réuni en le lieu ordinaire de ses séances sur convocation adressée par le maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment de ses articles L. 2121-7, L. 2121-9, L. 2121-10 et L. 2121-12.

|   |    |   |
|---|----|---|
| Secrétaire de séance :                        |    | Louis BURLE.  |
| Conseillers municipaux présents :             | 21 | Fabrice POUSSARDIN, Philippe GREGOIRE, Sandra THOMANN, Jean-Michel MOREAU, Sandrine HALBEDEL, Eric GIANNERINI, Maria-Isabel ROSADO MARCHENA, Gérard MORFIN, Andrée LALAUZE, Gilles DURAND, Pierre BERTRAND, Frédéric BLANC, Béatrice MICHEL, Peggy MAGNETTO, Louis BURLE, Stéphane DEPAUX, Gilbert BOUGI, Philippe NAHON, Audrey REMEDIOS BRUN, Dominique GIRAUD-CLAUDE, Sabrina SMATI. |
| Conseillers municipaux ayant donné pouvoir :  | 5  | Brigitte DAILCROIX (à André LALAUZE), Daniel BARBIER (à Pierre BERTRAND), Mireille JOUVE (à Gilles DURAND), Dominique GIRAUD (à Peggy MAGNETTO), Emilie KACHKACH (à Maria-Isabel ROSADO MARCHENA).  |
| Conseillers municipaux absents sans pouvoir : | 1  | David FRUTTERO.   |

Délibération n° D2025-14FS

Objet : TABLEAU SUR LA FORMATION DES ÉLUS – EXERCICE 2024.

Exposé des motifs :

Les membres du Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions, leur permettant d'élargir leurs connaissances et leur expérience. Un tableau annuel récapitulatif des formations suivies doit être soumis au Conseil Municipal lors de la séance où est présenté le compte administratif de l'exercice correspondant :

| Date   | Intitulé | Nb de conseillers | Organisme |
|--------|----------|-------------------|-----------|
| Néant. |          |                   |           |

Visas :

Où l'exposé des motifs rapporté ;  
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2123-12 ;  
À l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour ;

**Le Conseil Municipal PREND ACTE**

qu'une formation a été suivie au cours de l'année 2024 par les membres de l'assemblée.

**La Secrétaire de séance  
Louis BURLE**



**Le Maire  
Fabrice POUSSARDIN**



*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.*

**Acte rendu exécutoire**

après publication sur le site internet de la commune  
(<https://www.meyrargues.fr/rechercher-une-deliberation/>) le

après transmission au délégué du représentant de l'État dans l'arrondissement

**REÇU EN PREFECTURE**

**le 25/03/2025**

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-013-211390595-20250320-02025\_14FS-